

MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2013

VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L141-3 et suivants et R141-4 et suivants qui disposent que le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2013 intégrant la voirie du lotissement « Résidence Malraux » dans le domaine communal,

VU la proposition pour l'année 2013, de mettre à jour ce tableau en y intégrant :

- la rue Condé pour 80 mètres linéaires (120 mètres linéaires de rue dont 40 mètres linéaires déjà intégrés en 2011 au tableau de classement des voiries communales),
- la rue Colbert pour 180 mètres linéaires,
- la rue Louvois pour 30 mètres linéaires.

VU l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 3 novembre 2014,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le tableau de classement de la voirie communale, pour l'année 2013, comme ci-dessous :

- voies communales : 28 170 mètres linéaires,
- voies à caractères de rue : 57 130 mètres linéaires,
- places : 43 700 m².

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2014

Publication : 20/11/2014

Fait à Landivisiau, le 13 novembre 2014

Le Maire,

Laurence CLAISSE.

Pour l'autorité Compétente par délégation

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 24 NOV 2014

Et de la publication, le... 20 NOV 2014

Fait à Landivisiau, le... 24 NOV 2014

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

